LIGUE 4
Charentes-Poitou-Vendée,
Limousin, Orléanais

MIXTE par paires, Division de Ligue

Saison 2025 - 2026

Madame, Monsieur,

Vous participez à la Division de Ligue du Mixte par paires,

Les 7 & 8 novembre 2026	**les 28 & 29 novembre 2026**
au Comité CPV **28 boulevard Carnot** **17200 Royan** **tél 05 46 02 90 85**	**au BC Limoges** **8 rue Emile Zola** **87100 Limoges** **tél 05 55 37 93 84**

La compétition sera jouée avec écrans. Chaque joueur doit disposer d'une feuille de conventions pouvant être consultée par l'adversaire du même côté de l'écran. . En l'absence de feuille de convention ou s'il juge que la feuille de convention est insuffisamment remplie, l'arbitre mettra une pénalité de procédure (1% par séance - article 84.6 du RNC).
Le droit d'inscription est de 156 € par paire (à régler en ligne sur le site de la FFB avant la compétition). Une paire n'ayant pas réglé avant la compétition pourra se trouver désinscrite.

En cas d'appel d'une décision d'arbitrage, il sera demandé une caution de 40 euros. Ceci est une mesure contre les appels abusifs uniquement.

CONVOCATION **Samedi 7 novembre 2026 à 13h 15**

Arbitre : Eric Bourgeaux : 06 22 77 87 04

1ère séance	21 donnes	samedi 7 novembre à	13 h 30	
2ème séance	21 donnes	samedi 7 novembre à	16h45*	fin vers 19h30
3ème séance	21 donnes	dimanche 8 novembre à	09h45	
4ème séance	18 donnes	dimanche 8 novembre à	14h15*	fin vers 16h45

Arbitre Bernard Monteil : 06 87 29 71 08

5ème séance	21 donnes	samedi 28 novembre à	13 h 30	
6ème séance	21 donnes	samedi 28 novembre à	16h45*	fin vers 19h30
7ème séance	21 donnes	dimanche 29 novembre à	09h45	
8ème séance	18 donnes	dimanche 29 novembre à	14h15*	fin vers 16h45

✶ les horaires sont indicatifs

Nous vous serions reconnaissants de prévenir le Secrétariat de votre Comité à défaut le directeur de ligue dans l'éventualité où vous ne pourriez pas participer à cette finale.

Dans l'attente de vous accueillir, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos dévoués sentiments.

Thierry Lenglet
Directeur de ligue

Catégorie 3

Épreuves classées en catégorie 3 dans le Règlement National des Compétitions :

LES DIVISIONSNATIONALES/2 (DNO 1 et 2, DNM)
LES DIVISIONS DE LIGUE/2 (DLO et DLM)
LES DIVISIONS EXPERT/2
LES ENTRAINEMENTS NATIONAUX, MOINS DE 31 ANS/2
LA COUPE DE FRANCE A PARTIR DE LA FINALE DE COMITE

SYSTEMES AUTORISES

Les systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits
Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISEES

Les conventions inhabituelles (CI) sont interdites.

Dans les Divisions Nationales/2
Les CPF (conventions peu fréquentes) nécessitant une information préalable sous réserve de respecter les conditions suivantes :

Conditions d'utilisation CPF nécessitant une information préalable

1/ La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) au moins 15 jours avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.

2/ La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses au moins 8 jours avant le début de l'épreuve.

3/ Au début de chaque match, la paire devra attirer l'attention de ses adversaires sur les conventions inhabituelles (CI) et conventions peu fréquentes (CPF).

EN CAS DE NON-RESPECT DE CE CES 3 CONDITIONS, LA PAIRE NE POURRA PAS UTILISER LES CPF DECRITES DANS SON SYSTEME. MARQUE AJUSTEE SI LE CAMP ADVERSE SE TROUVE LESE PAR L'UTILISATION DE LA CONVENTION.

Dans toutes les autres compétitions de la catégorie 3
Les conventions peu fréquentes (CPF) nécessitant une information préalable sont interdites. Les conventions peu fréquentes (CPF) nécessitant uniquement une pré-alerte sont autorisées dans toutes les compétitions de la catégorie 3.

REDACTION DE LA FEUILLE DE CONVENTIONS

- La feuille de conventions doit être dactylographiée.
- Toutes les paires jouant un **SHA,** des **CI** ou des **CPF** doivent apporter un soin particulier à la rédaction de leur feuille.
- La présentation des feuilles devra faire ressortir l'essentiel. Les enchères **SHA, CI et CPF** devront être mises en évidence.

EN CAS DE REDACTION IMPRECISE OU CONFUSE, DE DEFAUT D'INFORMATION ESSENTIELLE, L'ARBITRE EST HABILITE A :

- **Avertir,**
- **Pénaliser,**
- **Attribuer une marque ajustée,**
- **Interdire l'utilisation du système.**